

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absents excusés Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-78

MAIRIE, ESPACE INFOS SERVICES PUBLICS : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Par délibération du 02 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet : « Mairie, Espace Infos Services Publics. Celui-ci a pour objectifs :

- ✓ d'améliorer le service public aux habitants (rassemblement dans un même lieu de l'ensemble des services administratifs, création d'un espace mutualisé de services au public par des permanences, accompagnement des langueusiens dans les démarches numériques en ligne relative à la vie citoyenne) ;
- ✓ d'améliorer les conditions de travail des salariés de la Ville de Langueux.

Il est proposé pour cet investissement de recourir à la procédure des AP/CP.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyens termes.

La procédure des AP/CP organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n° 175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Pour l'année 2018, des crédits complémentaires sont nécessaires pour payer les situations avant le 31/12/2018.

Le budget 2018 avait été établi sur la base d'un phasage prévisionnel d'opération qui a été revu et optimisé lors du choix du Maître d'œuvre en septembre 2018, entraînant un déroulement d'opération plus rapide.

<i>N° AP/CP</i>	<i>Intitulé</i>	<i>AP (TTC)</i>	<i>CP 2018</i>	<i>CP 2019</i>	<i>CP 2020</i>
3	Mairie, Espace Infos Services publics	907 000 €	86 000 €	731 000 €	90 000 €
RECETTES	Autofinancement / emprunt / FCTVA / subventions				
		907 000 €			

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Aussi, je vous propose :

- ⇒ de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Thérèse JOUSSEAUME